

## COUP DE POUCE 1<sup>ER</sup> AGRÉMENT ASSISTANT MATERNEL

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) souhaite développer et soutenir l'installation de nouveaux assistants maternels sur son territoire. Ce soutien financier vise à diminuer le coût lié à l'achat de matériel nécessaire au bien être, à l'éveil et à la sécurité des enfants accueillis.

L'aide attribuée est fixée à 500 € maximum sous réserve que le montant de la dépense atteigne au minimum cette somme. La participation sera calculée sur la part restant à la charge de l'assistant maternel après déduction des autres aides mobilisables, dont celles de la CAF. L'aide est versée en une seule fois, par virement bancaire, sur présentation des pièces justificatives.

#### EXEMPLE

Montant des factures de 1500€

- aide de la CAF = 300€
- aide de la CCPF = 500€
- total des aides = 800€
- coût pour l'assistant maternel = 700€

### CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

Seuls les assistants maternels nouvellement agréés par le Conseil départemental et habitants sur la Communauté de communes de Puisaye-Forterre peuvent y prétendre. Cette aide est accordée aux assistants maternels agréés exerçant à leur domicile ou en Maison d'assistants maternels (Mam).

Pour en bénéficier, les conditions à remplir sont les suivantes :

- Exercer son métier sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre
- Être titulaire pour la première fois d'un agrément délivré par le Conseil départemental de la Nièvre ou de l'Yonne
- Avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant
- Formuler la demande dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date d'obtention du 1<sup>er</sup> agrément
- Fournir des factures d'achat de matériel nécessaire au bien être, à l'éveil et à la sécurité des enfants accueillis, d'un montant total supérieur ou égal à 500€.
- Accepter de signer une charte d'engagements réciproques avec la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, laquelle formalise les obligations de chacune des parties

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de cette aide « Coup de Pouce 1<sup>er</sup> agrément Assistant Maternel », la demande doit être adressée à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention de l'agrément :

- Remplir l'imprimé de demande
- Signer la charte d'engagements réciproques en 2 exemplaires
- Réunir les pièces justificatives demandées
- Retourner le tout à la Communauté de communes au service indiqué sur l'imprimé de demande
- Seuls les dossiers complets seront traités